

SG DNCA ACTIONS EURO CLIMAT

Article 10 (SFDR)

Communication sur le site internet pour
un fonds article 8

Nom du produit : SG DNCA ACTIONS EURO CLIMAT
Coe LEI : 969500G5NULBBW13ZT03

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un **minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental à la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



A. Résumé

L'objectif de gestion du FCP est d'optimiser sa performance sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans par un placement à dominante actions investies sur les marchés européens (de la zone « Euro » et/ou non « Euro »). Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des entreprises à transformer les enjeux du développement durables en vecteurs de performance. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.



B. Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, et a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables.

Comment ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

PAI CO2 et assimilé - Emetteurs privés	1. Emissions GES : Scope 1 ; Scope 2 ; Scope 3 (2023) ; Total
	2. Empreinte Carbone
	3. Intensité GES
	4. Exposition aux hydrocarbures
	5. % consommation et production énergie non renouvelable
	6. Intensité de la consommation d'énergie (secteurs carbo intensifs)
Autres PAI - Emetteurs privés	7. Activité affectant négativement la biodiversité (zones sensibles)
	8. Émissions dans l'eau
	9. Ratio de déchets dangereux
	10. Violations des principes UNGC et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes UNGC et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12. Écart de rémunération non-ajusté entre les sexes
	13. Mixité au sein du conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
PAI additionnels - Emetteurs privés	17.1. Usage de l'eau
	17.2. Recyclage de l'eau
	18. Absentéisme

Les principales incidences négatives font partie de la notation ABA, outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise du Délégué de la Gestion Financière (d'environ 25 critères au total). De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par le Délégué de la Gestion Financière sont disponibles sur le lien suivant. https://www.dnca-investments.com/documents/184?locale=fr&country_code=FR

Les Principales Incidences Négatives sont également prises en compte via les filtres d'exclusions sectorielles et normatives ainsi que via la politique d'engagement de la Société de Gestion.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées par la mesure des indicateurs et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR du Fonds.

Les investissements durables sont-ils alignés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Les émetteurs ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations sont défavorablement notés pour la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs avec des controverses ou en anomalies sévères avec les principes du Pacte Mondial (exemple : droits de l'homme, lutte contre la corruption, etc.) sont exclus du portefeuille via la liste « worst offenders » après analyse interne.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques sociales et environnementales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extra-financière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG s'appuie sur un outil propriétaire du Délégué de la Gestion Financière intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*) et repose sur la prise en compte :

- D'enjeux universels tels que :
 - Environnement : émissions carbone, stress hydrique...
 - Social : santé, sécurité...
 - Gouvernance : pratiques anti-concurrentielles, rémunération, actionnariat...
- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs d'activité (gestion des déchets, énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique, sécurité chimique, accès aux soins, accès à la finance, instabilité du système financier...).

La sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille du Fonds est fondée sur une approche thématique « Climat ».

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement et comment ces investissements durables permettront-ils de contribuer à ces mêmes objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Fonds sont les contributions des émetteurs en portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les conditions d'éligibilité sur ce point sont les suivantes :

- Minimum 5% du chiffre d'affaires contribuant aux ODD et à une activité durable, selon la classification interne durable des activités de transitions durables (transition démographique et/ou transition dans la santé et/ou transition économique et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique),
- Notation minimale de la Responsabilité d'Entreprise de 2 sur 10 (tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PAI) combiné à la politique d'exclusion, intégration du principe consistant à ne pas causer de préjudice important sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-après),
- La notation minimum de 2 sur 10 sur la gouvernance (pratiques de la gouvernance d'entreprise).

En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Même si le Fonds peut d'ores et déjà détenir des investissements dans des Activités Durables qui contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation aux changements climatiques, la part minimum d'alignement du Fonds à des Activités Durables s'élève à 0%.

Comment est-ce que les investissements durables que le fonds a l'intention de réaliser partiellement, ne causent pas de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social ?

Les incidences négatives de l'activité des émetteurs sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrées à la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA (intégrant les principales incidences négatives pouvant entraîner une dégradation de la notation ABA en dessous du minimum).

En plus de l'intégration des principales incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, le Délégué de gestion a mis en œuvre une politique de gestion des incidences négatives dans la notation de la Responsabilité d'Entreprise dans l'outil ABA, le Délégué de la Gestion Financière a mis en place une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité et une trajectoire climat.

Dans ce contexte, le Délégué de la Gestion Financière a mis en place une Politique d'Exclusion sur les thématiques suivantes :

- Charbon thermique et hydrocarbures non conventionnels
- Armes controversées
- Non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalie sévères avec les principes du pacte mondial des Nations Unies et intégrés dans la liste des « *worst offender* » tenue par le Délégué de la Gestion Financière et exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion.

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil ABA) est donc cohérente avec l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux et environnementaux.



D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment la stratégie est-elle implémentée dans le processus d'investissement sur une base continue ?

La sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille est fondée sur une approche thématique « Climat ». Cette approche combine les exigences classiques de gestion du risque et du rendement financier avec les exigences de transition bas carbone.

Le Fonds répond également à des critères d'une gestion responsable et durable. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la responsabilité d'entreprise et de la contribution à la transition durable basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par le Délégué de la Gestion Financière.

L'univers d'investissement de départ, qui inclut environ 2000 valeurs, est composé de valeurs européennes identifiées via une approche financière et extra-financière et pouvant notamment appartenir à l'indice MSCI Europe, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière et répondant à la stratégie d'investissement du fonds. L'analyse extra-financière est menée sur les valeurs sélectionnées au sein de cet univers d'investissement.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la partie « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds applique à tout moment les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits ci-après :

- **Exclusions sectorielles :**

Compte tenu de l'approche de gestion durable et responsable, les exclusions sectorielles suivantes sont appliquées à l'univers d'investissement initial, composé de valeurs européennes.

Conformément à la Politique sectorielle Défense du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines antipersonnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement :

- les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique,
- les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon,
- les sociétés développant de nouvelles mines de charbon thermique de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou de nouveaux projets de transport dédiés au charbon thermique.

En conformité avec la politique sectorielle « tabac » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac. En conformité avec la politique d'investissement de la Société de Gestion, sont également exclues de l'univers d'investissement les entreprises réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans le Tabac.

En cohérence avec la politique sectorielle « Huile de Palme » du Groupe Société Générale, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement, les producteurs et distributeurs (i.e. moulins, négociants et raffineurs) d'huile de palme dès le premier euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum et avec un engagement à être à 100% avant 2030.

Résultant de la politique sectorielle « pétrole et gaz non conventionnels » du Groupe Société Générale, la Société de Gestion exclut de l'univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l'Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste.

En outre et au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI pour la Société de Gestion et sur la base de son outil propriétaire (intégrant des données de fournisseurs de données externes) pour le Délégué de la Gestion Financière, sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Compte tenu de l'approche de gestion durable et responsable du Fonds, sont également exclus de l'univers d'investissement :

- le secteur de la production de tabac,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'armes est supérieur à 10%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basée sur le charbon est supérieur à 30%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'extraction de charbon métallurgique est supérieur à 10%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'extraction de charbon thermique est supérieur à 10%,

- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation non conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,
- les entités dont le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation conventionnelle de pétrole est supérieur à 10%,
- les entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact).

Le Fonds peut investir jusqu'à 5% de son actif net dans des émetteurs ayant les activités suivantes :

- entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie basé sur le charbon est supérieur 10%,
- entités dont le chiffre d'affaires relatif à la production d'énergie nucléaire est supérieur à 30%.

- **Analyse extra-financière :**

Sur la base de l'univers d'investissement de départ filtré suite à ces exclusions sectorielles, le Délégué de la Gestion Financière sélectionne les entreprises sur la base d'une approche ISR, avec un focus particulier sur la thématique « Climat » permettant au Délégué de la Gestion Financière d'identifier des émetteurs ayant mis en place des mesures appropriées de réduction carbone de leurs activités.

Cette analyse est réalisée indépendamment des secteurs d'activité et favorise les émetteurs les plus vertueux sur la thématique climat.

L'équipe de gestion du Délégué de la Gestion Financière implémente une approche ISR combinant une approche « best-in-universe », visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, et thématique « Climat » basée sur une sélection de titres :

- Tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise et de la Contribution à la Transition Durable, en ligne avec une gestion ISR (Investissement Socialement Responsable).
- Et d'une analyse fine du positionnement de chaque entreprise face à la transition bas carbone dans le cadre d'une stratégie « Climat ».

1) Intégration ESG : La Responsabilité d'Entreprise :

La Responsabilité d'Entreprise est un formidable vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon les 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG: Responsabilité Actionnariale, Responsabilité Sociale, Responsabilité Sociétale et Responsabilité Environnementale.

- Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise.
- Chacun des 24 critères sont notés sur 10, tout comme la note globale Responsabilité d'Entreprise. Ces critères incluent notamment les risques comptables, la qualité du Conseil, la qualité du management (...) pour la Responsabilité Actionnariale ; les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation (...) pour la Responsabilité Sociale ; l'optimisation fiscale, la corruption, le respects des communautés locales ou encore l'utilisation des données personnelles (...) pour la Responsabilité Sociétale ; et la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité (...) pour la Responsabilité Environnementale.
- Par ailleurs, une analyse des controverses vient modérer cette note.

Le critère de Responsabilité d'Entreprise constitue le premier filtre d'analyse extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 4 sur 10. Ce premier filtre permet de constituer l'univers « Responsable ».

2) La Transition Durable :

A partir de cet univers « Responsable », le Délégué de la Gestion Financière analyse les titres présentant une exposition positive à la Transition Durable (à partir du premier euro de chiffres d'affaires).

La Transition Durable évalue l'exposition en chiffres d'affaires d'une entreprise à des produits ou services contribuant positivement à la Transition Durable. Le modèle distingue 5 thèmes de la Transition Durable :

Transition médicale, Transition mode de vie, Transition économique, Transition démographique et Transition écologique

Le modèle totalise aux alentours de 40 activités contribuant positivement à la Transition Durable, et qui sont rattachées à des Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

Parmi ces activités, on peut citer :

- Dans la transition médicale : les diagnostics médicaux, l'accès aux soins...
- Dans la transition mode de vie : l'allongement du cycle de vie des produits, la dématérialisation...
- Dans la transition économique : le développement des infrastructures, la digitalisation des échanges...
- Dans la transition démographique : l'inclusion des seniors, l'accès à l'éducation...
- Dans la Transition écologique : stockage de l'énergie, les énergies renouvelables...

Le Délégué de la Gestion Financière évalue et analyse l'exposition en chiffres d'affaires des entreprises à chaque thème de la Transition Durable, en s'appuyant sur les données publiées par les entreprises, et en interrogeant ces dernières en l'absence d'informations précises. L'objectif est de définir un niveau de contribution permettant de classer les entreprises en 5 catégories selon leur exposition en termes de chiffres d'affaires: aucune (0%), faible (0-10%), tendance (10-40%), majeure (40-80%) et « pure player » (80-100%).

Dès qu'une entreprise présente une exposition positive en chiffre d'affaires à la Transition Durable, au travers d'une ou plusieurs des activités référencées dans le modèle, elle est éligible à l'univers d'investissement.

Ainsi, le critère de Transition Durable privilégie les entreprises qui démontrent une exposition positive en chiffre d'affaires à une ou plusieurs des activités référencées dans le modèle.

Ce second filtre permet de constituer l'univers d'investissement « Responsable et Durable » composé d'environ 220 valeurs sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre l'intégration du thème Climat.

3) Intégration Climat

A partir de cet univers d'investissement « Responsable et Durable », le Délégué de la Gestion Financière analyse les entreprises sur la base d'une méthodologie climat propriétaire dite « Transition/Contribution », qui permet à l'équipe de gestion d'identifier des émetteurs ayant mis en place des mesures appropriées de réduction carbone de leurs activités. Cette analyse fondamentale de l'activité et de la stratégie de chaque entreprise considérée, permet au Délégué de la Gestion Financière de déterminer pour chaque entreprise :

- Si sa trajectoire de décarbonation est compatible avec un alignement 2° ou moins, c'est-à-dire la démonstration faite par l'entreprise d'une baisse de l'intensité carbone d'au moins 2.5% chaque année (comme défini par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui définit une trajectoire des réduction des

émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050) accompagnée d'objectifs climatiques précis et éventuellement validés par les SBTi (Science Based Target Initiative).

- (analyse de la Transition)

- Et si l'entreprise contribue de façon indirecte à la décarbonation d'autres entreprises et secteurs via ses produits et services (analyse de la Contribution).

Cette double analyse se traduit pour chaque entreprise par une note climat Transition / Contribution, avec pour chacun des 2 aspects une notation négative, neutre ou positive.

- Seules les entreprises qui ont une note de Transition « neutre » ou « positive » sont éligibles au fonds Climat.

- Les entreprises avec une note de Contribution « positive » sont favorisées.

a. L'analyse de la Transition :

L'analyse de la Transition s'intéresse à la façon dont l'entreprise décarbone ses propres opérations et le cas échéant ses produits et services. Cette analyse s'appuie sur une connaissance fine des enjeux climat et de l'empreinte carbone de chaque entreprise pour analyser dans quelles mesures les actions mises en œuvre et les objectifs pris sont en ligne avec le scénario de transition déterminé pour chaque entreprise.

Le Délégué de la Gestion Financière a construit sa méthodologie d'analyse propriétaire de la Transition en interne, et s'appuie les travaux de l'Agence Internationale de l'Energie, du CDP et l'initiative Science-Based Targets (SBTi) pour modéliser les trajectoires de décarbonation des entreprises.

Pour chaque entreprise, les gérants s'attachent tout d'abord à identifier les principaux enjeux carbone en analysant une série d'indicateurs incluant:

- L'empreinte carbone (sur les différents scopes 1, 2 et 3). Les scopes correspondent à différents périmètres d'émissions de gaz à effet de serre par les entreprises.

- Le scope 1 correspond aux émissions carbone « directes », c'est-à-dire provenant de la combustion d'énergies fossiles de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise : typiquement la combustion d'essence par les fourneaux ou les véhicules.

- Le scope 2 correspond aux émissions carbone « indirectes » : c'est typiquement le cas des activités en amont ou en aval du cycle de production, liées par exemple à l'achat d'électricité par l'entreprise.

- Le scope 3 correspond à toutes les autres émissions carbonées « indirectes », allant de la chaîne d'approvisionnement étendue au transport des biens et des personnes dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

- L'intensité carbone, à savoir la quantité de gaz à effet de serre émise par unité de production (par scope)

- Les éléments de stratégie et les objectifs climat de l'entreprise leur permettant de modéliser la trajectoire de décarbonation de l'entreprise

- Une comparaison de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise selon l'analyse et la validation faite par l'Initiative Science-Based Targets (SBTi), dite « de référence ».

Puis l'équipe de gestion évalue l'alignement de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise avec sa trajectoire de « référence » telle que définie par l'Initiative Science-Based Targets (SBTi) pour déterminer si l'entreprise est en retard (note de Transition « négative »), en ligne (note de Transition « neutre ») ou en avance (note de Transition « positive ») sur cette trajectoire.

Seules les entreprises qui ont une note de Transition « neutre » ou « positive » sont éligibles à l'investissement.

b. L'analyse de la Contribution :

L'analyse de la Contribution s'intéresse à la contribution positive qu'apportent les produits et services de l'entreprise pour la décarbonation d'autres secteurs. Le Délégué de la Gestion Financière analyse cette contribution de manière statique (calcul des émissions de CO2 évitées) mais aussi de manière prospective en analysant les investissements et la Recherche & Développement.

En effet, le Délégué de la Gestion Financière considère que les émissions évitées sont les émissions qu'une entreprise a permis d'éviter à d'autres entreprises grâce à la commercialisation de solutions « vertes » telles que définies par la Taxonomie.

Concernant l'analyse de la Contribution, c'est-à-dire en quoi les produits et services de l'entreprise contribuent ou non à la transition bas carbone d'un ou plusieurs secteurs, les gérants analysent notamment les éléments suivants :

- La « part verte » climat de l'entreprise, c'est-à-dire la part de ses produits et services qui contribuent à la transition bas carbone, ce qui permet aux gérants de définir le périmètre d'analyse.
- Les secteurs adressés par les produits et services de l'entreprise, et notamment la part dédiée aux 4 secteurs clés que sont l'énergie, le transport, le bâtiment et l'industrie.
- La contribution positive des produits et services, évaluée en termes d'économie d'énergie ou de CO2
- La part des investissements et d'innovation dédiée à ces produits et services bas carbone, ce qui leur permet d'évaluer si cette contribution est pérenne voire devrait s'accélérer.
- La part des investissements d'innovation dédiée aux technologies identifiées comme des « innovation gaps » par l'Agence Internationale de l'Energie, ce qui leur permet de valoriser les entreprises qui investissent dans des solutions pas forcément encore rentables mais qui seront indispensables à l'atteinte d'un monde carbone neutre.

Afin de déterminer la note de Contribution de l'entreprise (négative, neutre, positive), le Délégué de la Gestion Financière analyse la manière dont l'entreprise se positionne par rapport à ses pairs sectoriels et aux standards de marché.

Les gérants privilégieront l'investissement dans les entreprises avec une note de Contribution positive.

Ce troisième filtre d'intégration de la thématique « Climat » au travers de l'analyse « Transition/Contribution » permet de constituer l'univers d'investissement Responsable et Durable « Climat » composé d'environ 180 valeurs sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre son analyse fondamentale et financière.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes publiées ou déclarées par les entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management.

Ainsi, la poche actions du portefeuille sera investie à 100% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière, incluant une analyse Climat, par le Délégué de la Gestion Financière. De fait, 90% minimum de l'actif net du FCP fait l'objet d'une analyse extra-financière (ESG, Transition Durable et Climat).

- **Analyse financière :**

A partir de l'univers d'investissement Responsable et Durable « Climat » d'environ 180 valeurs, l'équipe de gestion du Délégué de la Gestion Financière effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, afin de sélectionner les valeurs qui seront investies dans le portefeuille. En

fonction des convictions du Délégué de la Gestion Financière, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré composé d'environ 40 valeurs.

Limites méthodologiques :

Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises, notamment concernant les empreintes et les intensités carbone (scope 1, 2 et 3), les émissions évitées et les réductions. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. En l'absence d'un cadre standard d'analyse et de reporting, l'évaluation des empreintes et des intensités carbone d'un portefeuille avec un scénario climatique dépend des méthodes propres à chaque entreprise pour mesurer les différents critères précités. A défaut d'information, il a paru plus juste au Délégué de la Gestion Financière de ne pas procéder à des estimations qui seraient basées sur des hypothèses complexes et discutables. Ainsi, les données consolidées au niveau du portefeuille quant aux empreintes et aux intensités carbone sont réalisées exclusivement à partir des scopes 1 et 2. D'autre part, le calcul des émissions évitées consolidées au niveau du portefeuille dépend de la disponibilité de la donnée brute, ainsi, il peut être sous-estimé en ne tenant pas compte des entreprises ne publiant pas cette information le cas échéant. Le Délégué de la Gestion Financière considère les émissions évitées comme les émissions qu'une entreprise a permis d'éviter à d'autres entreprises grâce à la commercialisation de solutions « vertes » telles que définies par la Taxonomie. Enfin, des évolutions méthodologiques sont à anticiper pour répondre à la progression des régulations (Taxonomie notamment), des scénarios macro-économiques reconnus (GIEC - Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat ; l'Agence Internationale de l'Energie) et des méthodes de reportings des entreprises. Cela pourra conduire à des ajustements dans les critères d'évaluation et de reporting du fonds.

Par ailleurs, la recherche d'un alignement 2°C est dépendant de la définition des scénarios des institutions internationales notamment du référentiel de l'Agence Internationale de l'Energie (SDS 2050) posant ainsi la condition de leur évolution dans le temps ainsi que la publication des futurs rapports d'experts, principalement le GIEC (Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat) ou encore le TEG (Groupe d'expert européen sur la finance durable) pour la mise en œuvre de la Taxonomie.

La mesure d'émissions carbone s'entend à ce jour en « brut » et non en « net » car il n'existe pas encore de méthodologie pertinente ni d'informations suffisantes pour soustraire les contributions négatives aux contributions positives. Concernant le suivi des controverses par ailleurs, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Enfin, l'approche ISR retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

Le FCP dispose du Label ISR de l'Etat Français.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

Par ailleurs en complément des exclusions sectorielles appliquées, de l'intégration ESG et au suivi des controverses décrites dans la question relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, SG29H a mis en place une politique d'engagement et de vote disponible sur son site internet à l'adresse suivante : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

L'objectif de SG29H est de nouer un dialogue suivi et régulier avec les entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dites de Responsabilité Société et Environnementale dont les pratiques de bonne gouvernance.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

A partir de l'univers d'investissement de départ, la première étape de l'approche ISR mise en œuvre par les gérants au travers des exclusions sectorielles (détaillées en section a)) et le filtre d'analyse extra-financière de la responsabilité d'entreprise reprenant les critères ESG (détaillés en section b)1) aboutit à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% et permet de définir l'univers « Responsable » composé d'environ 350 valeurs.

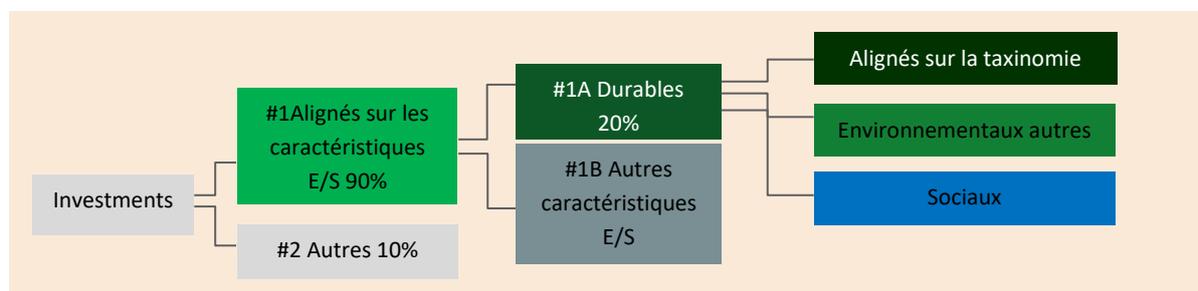
Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non



E. Allocations d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds est de 90 % de l'actif net du Fonds.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La proportion minimale prévue d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux est de 20 % de l'actif net du Fonds.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'investit pas dans des produits dérivés visant à atteindre caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien qu'il investisse à hauteur minimale de 20 % dans des investissements durables, le Fonds n'a pas défini de part minimale des investissements durables ayant une contribution a un objectif environnemental et non aligné à la taxinomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du Fonds ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).



F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- Environnement :

- Revenus des solutions à impact durable :

Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable selon la nomenclature MSCI. L'impact durable est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, efficacité énergétique, énergies propres, eau et agriculture durable, etc... Cet indicateur a été choisi comme premier indicateur de durabilité. Cet indicateur est suivi au travers du proxy exposition en chiffres d'affaires aux Objectifs de Développement Durables, sans contrainte de couverture et de niveau relatif (versus indice de référence) à ce stade.

- Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme :

- Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiles, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.
- Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui ont une controverse très sévère en termes de droits humain selon la nomenclature MSCI.
- Concernant cet indicateur, il est suivi par le délégué au travers de l'exposition normative controverses rouges MSCI, sans contrainte de couverture et de niveau relatif (versus indice de référence) à ce stade. -
- Non-respect du pacte mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies et intégrés dans la liste des « worst offenders » tenue par le Délégué de gestion.

Comment les indicateurs de durabilité sont-ils mesurés au cours de la vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôles internes ou externes qui y sont liés ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

- Environnement :

- Revenus des solutions à impact durable :

Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux

solutions d'impact durable selon la nomenclature MSCI. L'impact durable est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, efficacité énergétique, énergies propres, eau et agriculture durable, etc... Cet indicateur a été choisi comme premier indicateur de durabilité. Cet indicateur est suivi au travers du proxy exposition en chiffres d'affaires aux Objectifs de Développement Durables, sans contrainte de couverture et de niveau relatif (versus indice de référence) à ce stade.

- Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme :
 - Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.
 - Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui ont une controverse très sévère en termes de droits humain selon la nomenclature MSCI.
 - Concernant cet indicateur, il est suivi par le délégataire au travers de l'exposition normative controverses rouges MSCI, sans contrainte de couverture et de niveau relatif (versus indice de référence) à ce stade. ▸
 - Non-respect du pacte mondial des Nations Unies : émetteurs en anomalies sévères avec les principes du pacte mondiale des Nations Unies et intégrés dans la liste des « worst offenders » tenue par le Délégué de gestion.



G. Méthodologies

Quelle méthodologie est utilisée pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité sont mesurés mensuellement par les équipes de gestion des risques. Si les valeurs sont conformes aux objectifs (indicateurs à 0% ou au-dessus des seuils prédéfinis), les caractéristiques environnementales et sociales promues du fonds seront considérées comme atteintes.



H. Sources et mobilisation des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques sociales et environnementales incluant les mesures prises pour garantir la qualité des données, comment cette dernière est mobilisée et sa part qui est estimée ?

Le Délégué de la Gestion Financière s'appuie sur des données ESG externes et sur la recherche interne pour recueillir des informations spécifiques à chaque entreprise sur les principaux indicateurs ESG.

La société de gestion a établi un certain nombre de partenariats relatifs à la fourniture de la recherche extra-financière :

- Des fournisseurs de données externes (MSCI, Bloomberg).
- Des recherches sur la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la politique d'engagement et de vote de SG29H (ISS, Proxinvest, ...)



I. Limites rencontrées en termes de méthodologie et de données

Quelles sont les limites en termes de méthodologie et en termes de sources de données (incluant les limites qui n'affectent pas l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales ainsi que les actions mises en place pour pallier ces limites) ?

Limites méthodologiques :

Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises, notamment concernant les empreintes et les intensités carbone (scope 1, 2 et 3), les émissions évitées et les réductions. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

En l'absence d'un cadre standard d'analyse et de reporting, l'évaluation des empreintes et des intensités carbone d'un portefeuille avec un scénario climatique dépend des méthodes propres à chaque entreprise pour mesurer les différents critères précités. A défaut d'information, il a paru plus juste au Délégué de la Gestion Financière de ne pas procéder à des estimations qui seraient basées sur des hypothèses complexes et discutables. Ainsi, les données consolidées au niveau du portefeuille quant aux empreintes et aux intensités carbone sont réalisées exclusivement à partir des scopes 1 et 2. D'autre part, le calcul des émissions évitées consolidées au niveau du portefeuille dépend de la disponibilité de la donnée brute, ainsi, il peut être sous-estimé en ne tenant pas compte des entreprises ne publiant pas cette information le cas échéant. Le Délégué de la Gestion Financière considère les émissions évitées comme les émissions qu'une entreprise a permis d'éviter à d'autres entreprises grâce à la commercialisation de solutions « vertes » telles que définies par la Taxonomie. Enfin, des évolutions méthodologiques sont à anticiper pour répondre à la progression des régulations (Taxonomie notamment), des scénarios macro-économiques reconnus (GIEC - Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat ; l'Agence Internationale de l'Energie) et des méthodes de reportings des entreprises. Cela pourra conduire à des ajustements dans les critères d'évaluation et de reporting du fonds.

Par ailleurs, la recherche d'un alignement 2°C est dépendant de la définition des scénarios des institutions internationales notamment du référentiel de l'Agence Internationale de l'Energie (SDS 2050) posant ainsi la condition de leur évolution dans le temps ainsi que la publication des futurs rapports d'experts, principalement le GIEC (Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat) ou encore le TEG (Groupe d'expert européen sur la finance durable) pour la mise en œuvre de la Taxonomie.

La mesure d'émissions carbone s'entend à ce jour en « brut » et non en « net » car il n'existe pas encore de méthodologie pertinente ni d'informations suffisantes pour soustraire les contributions négatives aux contributions positives. Concernant le suivi des controverses par ailleurs, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Enfin, l'approche ISR retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence



J. Due diligence

Quelle est la due diligence effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes mis en place ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, la société de gestion mène les diligences raisonnables sur les sociétés de l'univers d'investissement.

Un contrôle pré-trade est effectué afin de s'assurer de la conformité du portefeuille sur les règles d'exclusions normatives et sectorielles. et bloquer toute transaction sur les titres de ces listes.

Des contrôles post-trade permettent de s'assurer du respect de l'intégration ESG. En cas d'anomalie détectée le département des risques alerte l'équipe de gestion du portefeuille, qui met en œuvre le processus de désinvestissement tout en veillant à s'assurer du niveau de la liquidité de l'émission et les conditions du marché.

Dans le cadre du processus de labélisation ISR du fonds, un audit de contrôle externe est effectué sur base annuelle et revoit l'ensemble des caractéristiques ESG.



K. Politique d'engagement

L'engagement fait-il part de la stratégie environnementale et sociale ?

Oui

Non

Si oui, quelle est la politique d'engagement (incluant tout procédure de gestion applicable aux controverse liées à la durabilité des sociétés investies) ?

Convaincus de la réalité des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance, SG 29 Haussmann a défini, en tant qu'investisseur responsable, une politique de vote et d'engagement. La politique de vote et d'engagement de SG 29 Haussmann liste les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère ainsi que ses convictions en tant qu'actionnaire engagé.

La politique de vote et d'engagement est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions juridiques et réglementaires mais aussi en matière de gouvernance et de pratiques de marché. Cette politique est validée par un comité interne et est aligné avec notre approche en tant qu'investisseur socialement responsable.

[Politique de vote et d'engagement](#)



L. Indice de référence

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui

Non

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (incluant les données mobilisées, les méthodologies de sélection des données utilisées, les méthodologies de rééquilibrage et la manière dont l'indice est calculé) ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.